



**DISPOSITIF DE LUTTE
CONTRE LES HARCÈLEMENTS**

LES GUIDES INTERNES



PRÉAMBULE

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne affirme que le respect de la dignité des personnes est un principe fondamental au sein de l'établissement et sur les lieux de travail qu'il regroupe. Sont ainsi fermement condamnés le harcèlement et la violence au travail, sous toutes leurs formes.

Le présent document d'information a pour objectif d'améliorer la compréhension et la sensibilisation de tous, personnels et étudiants, de ces risques de harcèlements et de violence au travail afin de renforcer leur prise de conscience dans le but de mieux les prévenir, de les signaler, d'y mettre un terme et d'accompagner les personnes qui en sont victimes.

Ce guide souhaite répondre à différentes interrogations :

- Qu'est-ce que le harcèlement moral, le harcèlement sexuel ?
- Que faire lorsqu'on en est témoin ou victime ?
- À qui s'adresser au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ?
- Quelle est la procédure à suivre ?
- Quelles sont les sanctions à l'égard des auteurs ?



TÉLÉPHONE
01 44 07 87 00



COURRIEL
sosharcelements@univ-paris1.fr



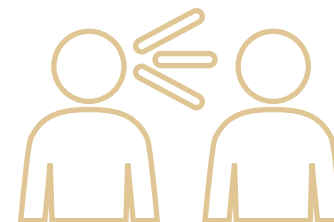
Lutte contre | HARCÈLEMENT MORAL

Le harcèlement moral se caractérise par « des **agissements répétés** qui ont pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de travail** susceptibles de porter **atteinte aux droits de la personne** et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel ». (article 222-33 du code pénal).

Lutte contre | HARCÈLEMENT SEXUEL

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou **comportements à connotation sexuelle** qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur **caractère dégradant ou humiliant**, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel **le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave** dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » (article 222-33 du code pénal).



Reconnaître les cas de | HARCÈLEMENT MORAL

Les tribunaux ont condamné, en tant que harcèlement moral, les comportements suivants :

- adresser de nombreuses critiques répétées sur la manière de travailler d'un agent, dans des termes humiliants, devant ses collègues. Plus précisément, le travail demandé est remis, systématiquement en cause sans vérification du supérieur ;
- mise au placard : agent installé dans un local exigu sans chauffage ni outil de travail ou tout simplement l'exclure des réunions, ne pas lui transmettre les informations ;
- au retour de congé maternité, retrouver ses affaires dans des cartons et ne plus avoir ni bureau, ni ordinateur, ni téléphone.

Des difficultés particulières et isolées rencontrées à l'occasion du travail ne sont pas susceptibles d'être constitutives de harcèlement moral.

Ainsi, comme le précise la circulaire ministérielle de 2007 (circulaire n° 2007-047 du 27-2-2007) : « *Tout agent se prétendant harcelé n'est pas forcément victime d'un processus de harcèlement. Le harcèlement moral ne doit être confondu ni avec les reproches exprimés par un supérieur hiérarchique sur sa manière de servir lorsque ces derniers sont fondés, ni avec des tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, ni avec un conflit né d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel. Il doit également être distingué du stress professionnel et de la pression au travail. Il convient de rappeler que le harcèlement moral ne présuppose pas de relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des agissements délictueux. Les plaintes, avérées ou non, mettent en cause indifféremment des supérieurs hiérarchiques, mais également des collègues de travail ou des subordonnés.* »



Reconnaître les cas de | HARCÈLEMENT SEXUEL

Les tribunaux ont condamné, en tant que harcèlement sexuel, les comportements suivants :

- avoir envers un(e) collègue un comportement injurieux consistant à des insultes et remarques à caractère sexuel essentiellement et des gestes déplacés ;
- adresser des messages électroniques et tenir aussi des propos à caractère sexuel à l'heure du déjeuner ou lors de soirées organisées après le travail ;
- tenir les propos suivants : « *Bon, c'est quand qu'on couche ensemble ?* » et poser des questions sur la vie privée ;
- porter des appréciations sur l'anatomie d'un(e) collègue, tenter des faveurs sexuelles et exercer des mesures de représailles professionnelles ;
- exercer un harcèlement sexuel « d'ambiance » en exposant ses collègues à des images et blagues obscènes.



Réagir face au harcèlement moral ou sexuel

NE PAS RESTER SEUL(E) ET EN PARLER

Dès les premières manifestations du harcèlement, moral ou sexuel, il est important de réagir de façon claire et ferme et de demander que cessent les comportements en affirmant le caractère répréhensible et condamnable par la loi de tels agissements. Il est important d'en parler à une personne de confiance (famille, ami(e), collègue...) ou à un professionnel (médecin, assistant(e) social(e), représentant des personnels...).

Même si vous ne souhaitez pas engager une procédure disciplinaire ou pénale, vous avez la possibilité de vous adresser, au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à des personnes qui vous écouteront et vous orienteront.

SE PROTÉGER ET PROTÉGER

- Éviter les rencontres individuelles avec l'auteur du harcèlement.
- Ne pas rester dans le non-dit mais signaler les agissements.
- Pour les témoins d'une situation de harcèlement : se montrer solidaires de la personne victime des agissements et l'inciter à signaler la situation ou lui proposer de le faire avec elle.

SIGNALER LES AGISSEMENTS

Vous pouvez déposer un signalement de harcèlement, moral ou sexuel, en tant que victime ou témoin, par écrit de préférence (un courrier ou un courriel) ou solliciter un entretien. Néanmoins, la manifestation orale peut être suffisante et il ne faut pas attendre qu'une plainte ou un témoignage soit déposé par écrit pour réagir.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à ne laisser aucun signalement sans suite concrète et garantir qu'une action soit menée rapidement pour trouver une solution appropriée :

- Mettre en place une mesure conservatoire destinée à mettre fin à la situation et à protéger les personnes concernées ;
- Procéder à une enquête interne : auditions des protagonistes, des témoins, des collègues ;
- Le cas échéant :
 - faire appel au médiateur ;
 - accorder la protection fonctionnelle ;
 - proposer un suivi médical / un accueil psychologique.



Les étapes de prise en charge du harcèlement moral ou sexuel

ÉTAPE 1 : LE SIGNALEMENT

Un étudiant ou un personnel - victime ou témoin - peut effectuer un signalement, par oral en sollicitant un entretien, ou par écrit (courrier ou courriel) - de préférence. Il est important de collecter le maximum d'éléments de preuve pour étayer ce signalement. Un numéro et une adresse courriel uniques ont été mis en place à cet effet ; la personne qui souhaite faire un signalement sera alors aiguillée vers un des interlocuteurs pouvant intervenir dans ce cadre. Il s'agit d'un premier contact facile d'accès pour écouter et orienter, dont les interlocuteurs sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Recueillir des éléments de preuve	Vos interlocuteurs
<p>Un compte rendu chronologique et détaillé des faits : il est important de conserver les écrits (courriels, lettre, SMS...), de noter les détails des incidents : date ; heure ; nom des témoins ; gestes ; mots prononcés ; vos sentiments ; vos réactions ; noms des personnes présentes ; noms des personnes à qui vous en avez parlé...</p> <p>Des certificats médicaux du médecin traitant, signalement du médecin de prévention ou de la médecine préventive : faire constater les conséquences du harcèlement sur votre santé.</p> <p>Des témoignages écrits.</p>	<p>Le vice-président en charge des Ressources et des Moyens La directrice Générale des services La chargée de mission Égalité Le médiateur Tél : 01 44 07 87 00 sosharcelements@univ-paris1.fr</p> <p>Si vous êtes étudiant(e), vous pouvez vous adresser à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la médecine préventive des étudiants ;- l'assistant du service social du Crous ;- un représentant syndical. <p>Si vous êtes personnel, vous pouvez vous adresser :</p> <ul style="list-style-type: none">- à votre hiérarchie ;- à la directrice des Ressources humaines ;- au conseiller de Prévention ;- au médecin de Prévention ;- au responsable du pôle Qualité de vie au travail ;- à l'assistante sociale ;- un représentant syndical ;- un assistant de prévention ;

Les contacts externes cités dans les contacts de ce guide peuvent aider l'étudiant ou le personnel à effectuer le signalement.

ÉTAPE 2 : L'INSTRUCTION DU SIGNALEMENT

Le signalement est porté à la connaissance de la cellule de veille harcèlement par l'interlocuteur qui aura échangé avec l'étudiant ou le personnel.

Cette cellule de veille harcèlement est composée du vice-président en charge des Ressources et des Moyens, de la directrice générale des services, de la directrice des Ressources humaines, du conseiller de Prévention, de la directrice des Affaires juridiques et Institutionnelles et du responsable du pôle Qualité de vie au travail.

Cette cellule de veille harcèlement a pour rôle de qualifier les faits et de distinguer :

- s'il s'agit d'un mal-être au travail (dysfonctionnement organisationnel, mésentente interindividuelle...), un accompagnement particulier sera proposé à l'étudiant ou à l'agent concerné, en fonction du besoin mis en évidence ;
- si les faits présentent un faisceau d'indices qui tend à laisser penser qu'il peut y avoir harcèlement, le président est alors saisi par le vice-président en charge des Ressources et des Moyens ou la directrice générale des services afin qu'il constitue une commission d'enquête qui devra auditionner les parties (et témoins signalés le cas échéant) concernées et établir des préconisations à l'attention du président de l'université.

ÉTAPE 3 : LA OU LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

En cours ou en fin d'instruction, sur la base du rapport d'enquête et des préconisations faites par la commission d'enquête, le président de l'université peut :

- mettre en place une mesure conservatoire destinée à mettre fin à la situation et à protéger les personnes concernées ;

- accorder la protection fonctionnelle pour les agents ;
- proposer un suivi de la médecine de prévention (pour les personnels) / de la médecine préventive (pour les étudiants) ;
- proposer un accueil psychologique ;
- saisir le procureur de la République ;
- saisir la commission disciplinaire compétente.

Sanctionner le harcèlement

LA VOIE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire interne à l'université est ouverte à l'initiative du président. Elle se réfère aux éléments factuels sur les comportements et leurs auteurs recueillis lors des investigations conduites dès le signalement du harcèlement. Elle peut donner lieu à une enquête complémentaire.

L'instance disciplinaire peut prononcer les sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; blâme ; retard dans l'avancement d'échelon ; interdiction de réinscription ; interdiction d'enseigner ; interdiction d'exercer des fonctions de recherche ; mise à la retraite d'office ; exclusion de l'établissement ; révocation.

LA VOIE PÉNALE

Pour déclencher une procédure pénale, il faut déposer une plainte à la police ou la gendarmerie. La plainte est suivie d'une enquête, puis d'une décision du procureur, de l'instruction (qui peut durer jusqu'à deux ou trois ans) et du procès. Le fait de harceler est puni de deux ans d'emprisonnement et de trente mille euros d'amende.



Contacts internes

Vous pouvez contacter:

Jean-Luc CHAPPEY

Vice-président chargé des Ressources et des Moyens

01 44 07 78 30

jean-luc.chappey@univ-paris1.fr

Martine RUAUD

Directrice générale des services

01 44 07 77 06

martine.ruaud@univ-paris1.fr

Anne-Marie LEROYER

Mission égalité Hommes Femmes

Centre Panthéon

anne-marie.leroyer@univ-paris1.fr

Grégoire LOISEAU

Médiateur

mediateur@univ-paris1.fr

N° unique : 01 44 07 87 00

sosharcelements@univ-paris1.fr

Il s'agit d'un premier contact facile d'accès pour écouter et orienter, tenu à la plus stricte confidentialité.

Vous êtes étudiant

Vous pouvez contacter:

SIUMPPS

Service interuniversitaire de médecine préventive
et de promotion de la santé

Centre Pierre Mendès-France

90, rue de Tolbiac 13^e - Bureau A 402 (asc. verts)

01 44 07 89 50

siumpps@univ-paris1.fr

Organisations syndicales étudiantes

Association générale des étudiants de Paris (Agep)

contact@ageparis.org

www.ageparis.org

Fédé Paris 1

contact@fedeparis1.com

www.fedeparis1.com

Unef 1 et associations étudiantes

Union nationale des étudiants de France (Unef)

unef.paris1@univ.paris1.fr

www.unef.fr

UNI

Guilhem Carayon

34, rue Émile-Landrin,

92100 Boulogne-Billancourt

Vous êtes personnel

Vous pouvez contacter :

Béatrice MILLERO

Directrice des Ressources humaines

01 44 07 77 41 - beatrice.millero@univ-paris1.fr

Dr. Nicole GOUTTE-FARGE

Médecin de prévention

01 44 07 79 44 - nicole.goutte-farge@univ-paris1.fr

Abed MAKOUR

Directeur Prévention, sécurité et Environnement

01 44 07 79 05 - abed.makour@univ-paris1.fr

Clément HUSSON

Responsable du pôle qualité de vie au travail

01 44 07 80 88 - clement.husson@univ-paris1.fr

[Service social du personnel de Paris 1 Panthéon-Sorbonne](#)

Sandrine LEVY

Assistante sociale des personnels

Bureau principal

14, rue Cujas - 75005 Paris

Escalier K, 1^{er} étage, bureau F624

01 40 46 28 69 / 28 68 - sandrine.levy@univ-paris1.fr

Permanence sur rendez-vous uniquement au Centre Pierre Mendès-France

90, rue de Tolbiac - 75013 Paris

s.social@univ-paris1.fr

Vous êtes personnel

Vous pouvez également contacter :

Christophe FERVEUR

Psychologue

accueil.personnels.universites@gmail.com

01 53 60 83 66

Lieu de consultation

60, rue des Grands Moulins

75013 Paris

Bus : 27, 62, 83, 89

Métro : Bibliothèque François-Mitterrand

RER : ligne C - Bibliothèque François-Mitterrand

Les organisations syndicales :

La CGT-FERC SUP : CGT@univ-paris1.fr

FSU : Snasub-FSU@univ-paris1.fr

SNPTES et non-syndiqués Biatos - enseignants chercheurs - ITA CNRS :
snpptes@univ-paris1.fr

Sud-éducation, membre de l'Union syndicale solidaires Fonction publique :
sudeducparis1@gmail.com

Unsa A&I, Unsa ITRF.BI.O, Unsa sup'recherche et non syndiqués :
unsaeducationparis1@gmail.com

Vous êtes personnel

Ou contacter :

Des membres représentants du CHSCT

Aimé GRELET

01 44 07 78 39

aime.grelet@univ-paris1.fr

Alain DUPLOUY

01 53 73 71 04

alain.duplouy@univ-paris1.fr

Annie CORDONNIER

01 44 32 14 03

annie.cordonnier@univ-paris1.fr

Boris GABRIELS

01 40 46 31 49

boris.gabriels@univ-paris1.fr

Eric KITTIRATH

01 44 07 77 55

eric.kittirath@univ-paris1.fr

Eric VESSEREAU

01 40 46 30 35

eric.vessereau@bis-paris1.fr

Vous êtes personnel

Ou contacter :

Des membres représentants du CHSCT

Gabriel LUCIANI

01 44 07 88 95

gabriel.luciani@univ-paris1.fr

Henri LARBY

01 44 07 89 00

henri.larby@univ-paris1.fr

Liliane FRAU

01 40 46 29 42

liliane.frau@univ-paris1.fr

Lucie TELHEIRO

01 40 46 26 76

lucie.telheiro-correia@univ-paris1.fr

Marie MELCHIO

01 44 07 87 03

marie.melchio@univ-paris1.fr

Nadia MOKHBI

01 53 73 70 91

nadia.mokhbi@univ-paris1.fr

Vous êtes personnel

Où contacter :

Des membres représentants du CHSCT

Philippe CHAFFARD-LUCON

01 53 55 28 00

philippe.chaffard-lucon@univ-paris1.fr

Ronan DE LA LANDE DE CALAN

06 81 95 41 49

ronan.de-la-lande-de-calan@univ-paris1.fr

Sandrine MORSILLO

06 88 45 18 01

sandrine.morsillo@univ-paris1.fr

Sarah ZERBIB

01 44 07 86 32

sarah.zerbib@univ-paris1.fr

Stéphanie LAGUERODIE

01 44 07 81 47

stephanie.laguerodie@univ-paris1.fr

Sylvie SOURMAIL

01 44 07 79 08

sylvie.sourmail@univ-paris1.fr

Contacts externes

Numéros d'appel nationaux et associations

08 Victimes

08 842 846 37

Numéro non surtaxé, disponible 7 jours sur 7

Défenseur des droits

09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr

Site gouvernemental sur le harcèlement sexuel

www.stop-harcelement-sexuel.gouv.fr

Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (Avft)

Permanence téléphonique : 01 45 84 24 24

Du lundi au vendredi, 9 h 30-15 h

Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (Clasches)

Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche

Guide pratique pour s'informer et se défendre (2018)

www.clasches.fr

Stop violences femmes

39 19

Jeunes violences écoute

0808 807 700

Assistant.e.s de prévention 2019

Centre	Nom/prénom de l'assistant.e de prévention	Adresse électronique	Numéro de téléphone
Malher	Raouda KRID-VIVIEN	raouda.krid-vivien@univ-paris1.fr	01 44 78 33 20
Bibliothèque Sorbonne	Jean-Jacques BITTAR	jean-jacques.bittar@bis-sorbonne.fr	01 40 46 30 97
Panthéon	Guy BONNET	guy.bonnet@univ-paris1.fr	01 44 07 80 20
Institut de Géographie	Olivier CHAFFARD-LUCON	philippe.chaffard-lucon@univ-paris1.fr	01 44 32 14 00 06 84 52 58 72
Broca	Philippe CHAFFARD-LUCON	philippe.chaffard-lucon@univ-paris1.fr	06 84 52 58 72
Cujas	Laurence BADIE-RATEAU	laurence.badie@univ-paris1.fr	01 44 07 79 23
Nogent-sur-Marne	Pierre MOLARD	pierre.molard@univ-paris1.fr	01 43 94 72 22
Ulm	Nicolas FORTUNE	nicolas.fortune@univ-paris1.fr	01 44 07 77 37
Bibliothèque Cujas	Daniel GAUDARD	daniel.gaudard@univ-paris1.fr	01 44 07 80 53
Sorbonne	Jean VATY	jean.vaty@univ-paris1.fr	01 40 46 27 63
MSE	Robert URANGA	robert.uranga@univ-paris1.fr	01 44 07 81 07

Assistant.e.s de prévention 2019

ARAGO	Yasmina ACHAON-GRACIA	yasmina.achaon-gracia@univ-paris1.fr	01 44 07 75 37
Saint-Charles	Catherine ROUCOUSE	catherine.roucouse@univ-paris1.fr	01 44 07 84 78
René-Cassin	Daniel LEBLANC	daniel.leblanc@univ-paris1.fr	01 70 23 25 66
Sainte-Barbe	Lanjatiana RANDRIA-NANDRASANA	lanjatiana.ran-drianandrasana@univ-paris1.fr	01 44 07 77 82
Rue du Four	Stéphane JOURDIN	stephane.jourdin@univ-paris1.fr	01 43 25 05 42
Bourg-la-Reine	François NURIT	francois.nurit@univ-paris1.fr	01 79 41 90 14
Valette	Alexandre HENRY	alexandre.henry@univ-paris1.fr	01 44 07 75 65
17, rue de Tolbiac	Florence LARUELLE	florence.laruelle@univ-paris1.fr	01 45 83 33 57
PMF	Patrick HEURTEVENT	patrick.heurtevent@univ-paris1.fr	01 44 07 88 01 06 73 43 34 34
Carré Colbert (INHA)	Zinaïda POLIMENOVA	zinaida.polimenova@univ-paris1.fr	01 47 03 84 44
Michelet	Nadia MOKHBI	nadia.mokhbi@univ-paris1.fr	01 53 73 70 91
Lhomond	Virginie DANIEL	virginie.daniel@univ-paris1.fr	01 44 07 79 81

